

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service de la Comptabilité
1.24.82

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT****OBJET : Modernisation du recouvrement des produits par la mise en place du service de paiement en ligne (PayFiP Titre).**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'article 4 alinéa 2 du décret n° 2018-689 du 1er août 2018 prévoit que les collectivités locales dont le montant des recettes est supérieur ou égal à 1.000.000 euros ont l'obligation de proposer un service de paiement en ligne au plus tard au 1^{er} juillet 2019.

Dans le cadre de la convention de service comptable et financier signée entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le Département, il a été proposé dans l'axe n° 4, action n° 8 de moderniser la chaîne des recettes. La DGFIP a développé un service de paiement en ligne dénommé PayFiP. Afin de moderniser les services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des personnes physiques.

PayFiP permet à l'utilisateur d'effectuer gratuitement ses règlements par carte bancaire ou par prélèvement unique à partir de la page de paiement du portail de la DGFIP. Ce service de paiement moderne et sécurisé est accessible 24h/24h et 7/7j. Il améliore ainsi l'efficacité du recouvrement des recettes.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe au Département. Le tarif en vigueur à ce jour dans le secteur public local est de :

- pour les paiements de plus de 20 €: 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro) ;
- pour les paiements de moins de 20 €: 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Le coût a été estimé à 65.000 euros tous budgets confondus. Cependant, le prélèvement unique est totalement gratuit pour la collectivité.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres (Avis des Sommes A Payer - ASAP) mis en ligne et payés par ces dispositifs sur internet soient reconnus par le système d'information de notre collectivité et de la DGFIP, puis émargés automatiquement après paiement effectif dans l'application du comptable public Hélios.

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée l'approbation du principe de paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFiP, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL